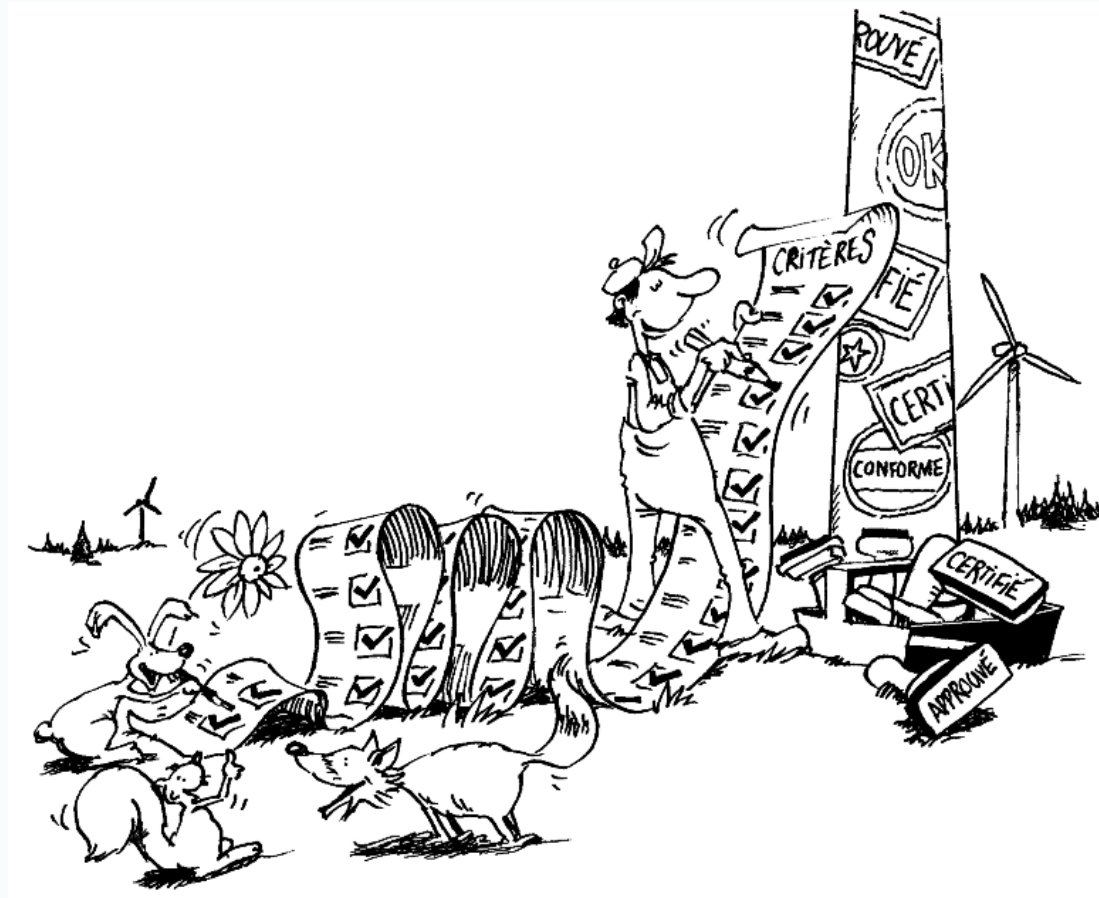




Simplification des Procédures Point de vue de Suisse Eole



Dr Isabelle Chevalley, présidente de Suisse Eole

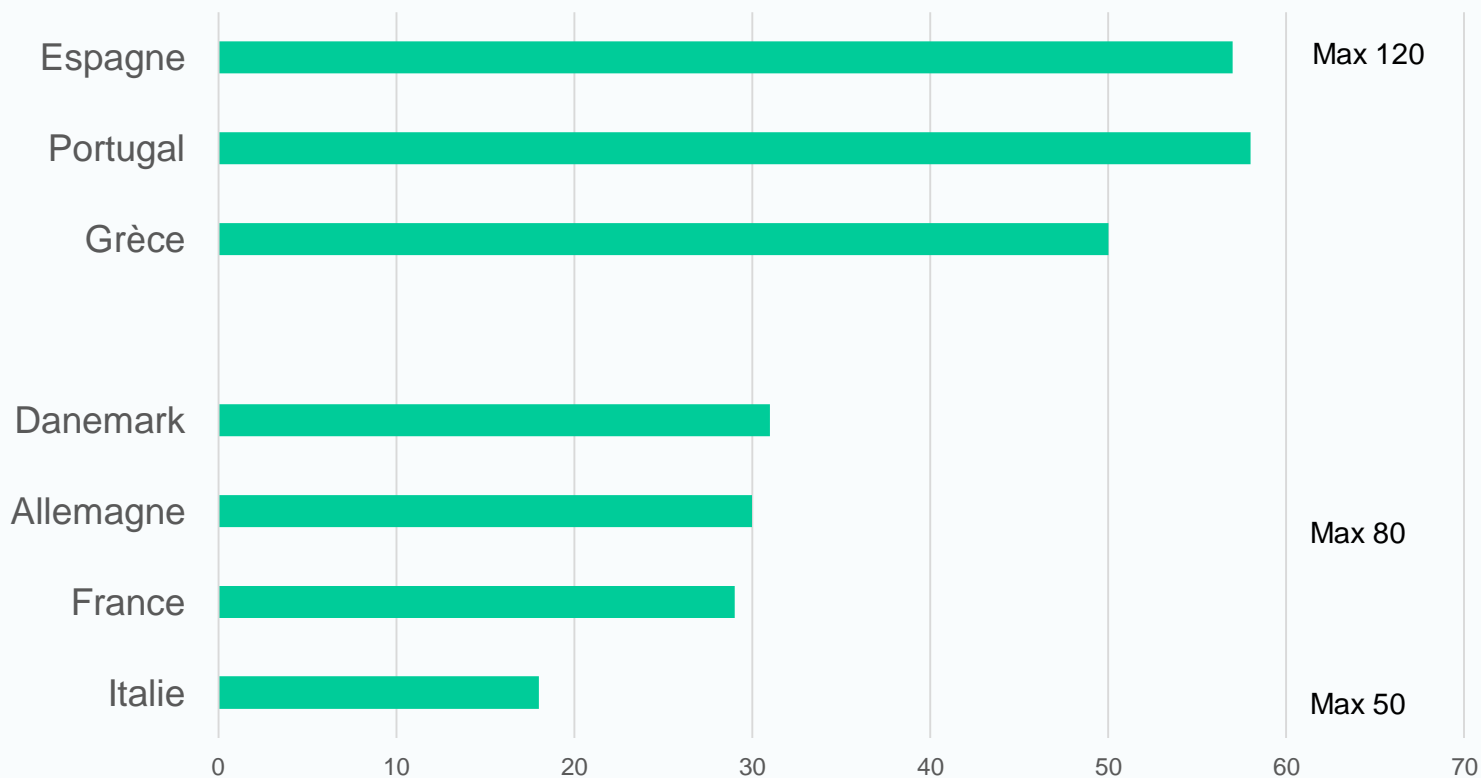
Suisse Eole est partenaire de:





Durée et complexité des procédures

Durée moyenne et durée maximum des procédures administratives en mois



Suisse Eole est partenaire de:



Source: EWEA 2010, WindBarriers survey



Enseignements européens

- ◆ **Allemagne et Italie**
 - ◆ **Zones prioritaires et coordination nationale**
- ◆ **France**
 - ◆ **Schéma Régional Eolien (SRE), suppression de la règle des 5 mâts**
 - ◆ **Permis de construire automatique après un délai fixé**
- ◆ **Danemark**
 - ◆ **parcs avec des éoliennes <150m sur demande de la commune**
 - ◆ **parcs avec des éoliennes de >150mde compétence nationale**

Suisse Éole est partenaire de:



Situation actuelle en Suisse

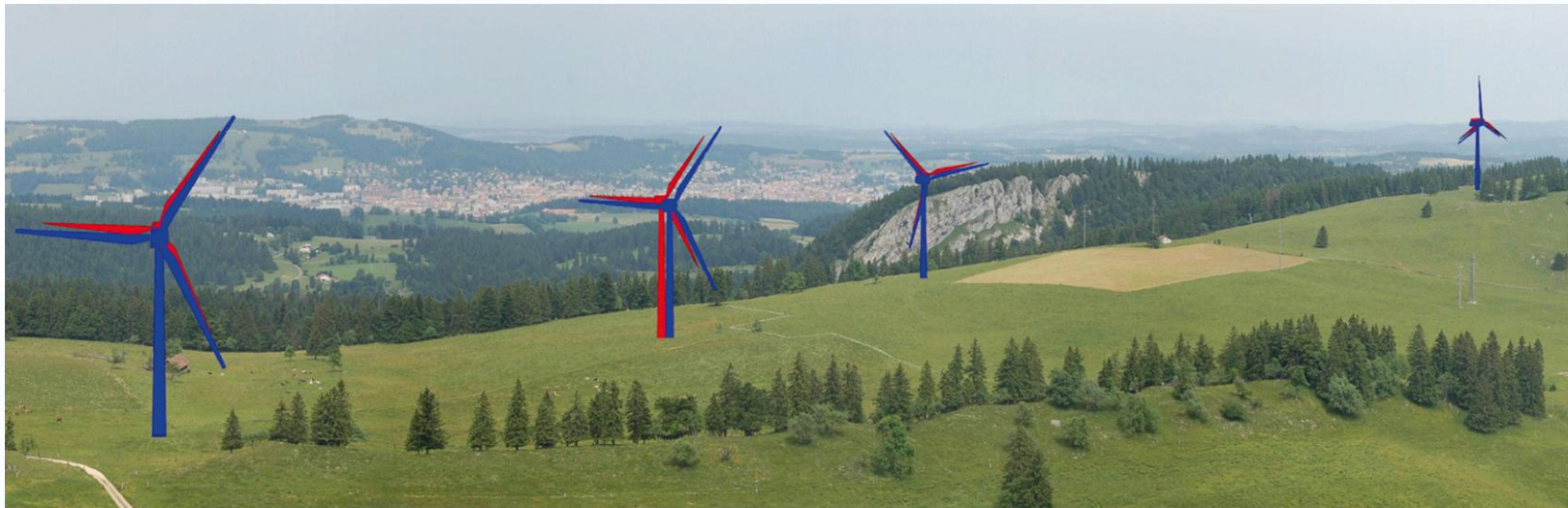
- ◆ **Extension Juvent (2010)**
 - ◆ Contact de plus de 30 offices cantonaux et fédéraux
- ◆ **Parc éolien du Crêt Meuron : record européen de durée de projet ! (180 mois)**
 - ◆ Début des études 1999
 - ◆ Jugement cantonal 2005 (négatif)
 - ◆ Jugement fédéral 2006 (positif)
 - ◆ Re-jugement cantonal 2007 (positif)
 - ◆ Re-jugement cantonal 2012 (négatif pour adaptation de 6 m)

Suisse Eole est partenaire de:





Situation actuelle en Suisse



*Comparatif par photomontage:
en rouge, les éoliennes Vestas V66 (hauteur totale 93 m);
en bleu, les nouvelles éoliennes REpower MM82 (hauteur totale
98,5 m) qui produisent 40 % de plus.*



La Suisse sur une meilleure voie

- ◆ **Stratégie énergétique 2050, nouvelle loi sur l'énergie, projet du 4 sept. 2013**
- ◆ **Rapport OFEN «Retards affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables » d'août 2013 en réponse à motions**
- ◆ **Elaboration d'un concept national (2013-2014)**
 - ◆ Clarification et simplification des procédures fédérales
- ◆ **Planification directrices cantonales**
 - ◆ Volonté de simplifier les procédures : voir présentation canton Berne

Suisse Eole est partenaire de:





Simplifications au niveau fédéral

0
0
0
0
0
0
0

Mesure

Intérêt national à l'énergie éolienne pour des installations supérieures à une fourchette située entre 5 et 20 MW

Situation

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 14 +15),
Intérêt pour accélérer les procédures juridiques et les pesées d'intérêt



Simplifications au niveau fédéral

SEC

Mesure

Intérêt national à l'énergie éolienne pour des installations supérieures à une fourchette située entre 5 et 20 MW

La Confédération soutient les cantons en fournissant des bases méthodologiques et des directives minimales, tout en garantissant la vue d'ensemble, la cohérence et la Coordination

Situation

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 14 +15),
Intérêt pour accélérer les procédures juridiques et les pesées d'intérêt

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 12)
Mise en œuvre actuelle au travers du concept national élaboré par l'ODT



Simplifications au niveau fédéral

Mesure

Intérêt national à l'énergie éolienne pour des installations supérieures à une fourchette située entre 5 et 20 MW

La Confédération soutient les cantons en fournissant des bases méthodologiques et des directives minimales, tout en garantissant la vue d'ensemble, la cohérence et la Coordination

Pour les autres prises de position et autorisations relevant de la Confédération, le Conseil fédéral peut désigner un office fédéral ou une autre unité administrative qui aura pour charge de les coordonner.

Situation

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 14 +15),
Intérêt pour accélérer les procédures juridiques et les pesées d'intérêt

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 12)
Mise en œuvre actuelle au travers du concept national élaboré par l'ODT

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 16)
Proposition d'un guichet unique pour les procédures fédérales dans le cadre du concept national



Simplifications au niveau fédéral

Mesure	Situation
<p>Intérêt national à l'énergie éolienne pour des installations supérieures à une fourchette située entre 5 et 20 MW</p>	<p>Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 14 +15), Intérêt pour accélérer les procédures juridiques et les pesées d'intérêt</p>
<p>La Confédération soutient les cantons en fournissant des bases méthodologiques et des directives minimales, tout en garantissant la vue d'ensemble, la cohérence et la Coordination</p>	<p>Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 12) Mise en œuvre actuelle au travers du concept national élaboré par l'ODT</p>
<p>Pour les autres prises de position et autorisations relevant de la Confédération, le Conseil fédéral peut désigner un office fédéral ou une autre unité administrative qui aura pour charge de les coordonner.</p>	<p>Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 16) Proposition d'un guichet unique pour les procédures fédérales dans le cadre du concept national</p>
<p>Les commissions et services visés à l'art. 25 LPN remettent leur rapport d'expertise à l'autorité compétente en matière d'autorisation dans un délai de trois mois</p>	<p>Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 16) Mention de procédure rapide et délai pour les expertises fédérales</p>

Suisse Eole est partenaire de:



Simplifications au niveau cantonal

Mesure	Situation
Les cantons élaborent, avec le soutien de la Confédération, un concept de développement des énergies renouvelables, notamment de la force hydraulique et de la force éolienne.	Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 11+12) Intérêt pour la clarification des procédures et potentiels cantonaux



Simplifications au niveau cantonal

E
O
E
.
E
S
S
-
C
S

Mesure

Les cantons élaborent, avec le soutien de la Confédération, un concept de développement des énergies renouvelables, notamment de la force hydraulique et de la force éolienne.

Les cantons prévoient des procédures d'autorisation rapides pour la construction d'installations ER.

Situation

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 11+12)
Intérêt pour la clarification des procédures et potentiels cantonaux

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 16)
Les cantons peuvent déjà prendre des mesures (plan d'affectation cantonal)

Suisse Eole est partenaire de:





Simplifications au niveau cantonal

Mesure

Les cantons élaborent, avec le soutien de la Confédération, un concept de développement des énergies renouvelables, notamment de la force hydraulique et de la force éolienne.

Les cantons prévoient des procédures d'autorisation rapides pour la construction d'installations ER.

Interlocuteur unique au niveau des cantons pour l'ensemble de la procédure.

Situation

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 11+12)
Intérêt pour la clarification des procédures et potentiels cantonaux

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 16)
Les cantons peuvent déjà prendre des mesures (plan d'affectation cantonal)

Rapport fédéral août 2013 : doit être mis en œuvre par les cantons

Suisse Eole est partenaire de:





Simplifications au niveau cantonal

Mesure

Les cantons élaborent, avec le soutien de la Confédération, un concept de développement des énergies renouvelables, notamment de la force hydraulique et de la force éolienne.

Les cantons prévoient des procédures d'autorisation rapides pour la construction d'installations ER.

Interlocuteur unique au niveau des cantons pour l'ensemble de la procédure.

Eviter dans les règlements des plans et des clauses précises et détaillées empêchant une certaine évolution technique dans l'intervalle.

Situation

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 11+12)
Intérêt pour la clarification des procédures et potentiels cantonaux

Inscrit dans le projet de loi sur l'énergie dans le cadre de la stratégie 2050 (Art 16)
Les cantons peuvent déjà prendre des mesures (plan d'affectation cantonal)

Rapport fédéral août 2013 : doit être mis en œuvre par les cantons

Rapport fédéral août 2013 : clarification fédérale et doit être mis en œuvre par les cantons



Autres simplifications

quelques pistes issues du rapport Zufferey/Carrel*

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9

Mesure	Situation
Elaboration d'un plan sectoriel des énergies avec les quantités d'énergie à produire	La stratégie 2050 fixe des objectifs pour chaque technologie, mais ne les transcrit pas aux cantons. Evaluation en cours, intérêt des cantons ?

*Construction des éoliennes : pour des procédures efficaces 3/2012, revue du droit de la construction, article 162



Autres simplifications

quelques pistes issues du rapport Zufferey/Carrel*

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9

Mesure	Situation
Elaboration d'un plan sectoriel des énergies avec les quantités d'énergie à produire	La stratégie 2050 fixe des objectifs pour chaque technologie, mais ne les transcrit pas aux cantons. Evaluation en cours, intérêt des cantons ?
Mise en place d'un suivi des dossiers par système électronique au niveau fédéral et cantonal	Investigation fédérale dans le cadre du guichet unique, amélioration de la transparence des procédures. Selon volonté des cantons

*Construction des éoliennes : pour des procédures efficaces 3/2012, revue du droit de la construction, article 162



Autres simplifications

quelques pistes issues du rapport Zufferey/Carrel*



Mesure	Situation
Elaboration d'un plan sectoriel des énergies avec les quantités d'énergie à produire	La stratégie 2050 fixe des objectifs pour chaque technologie, mais ne les transcrit pas aux cantons. Evaluation en cours, intérêt des cantons ?
Mise en place d'un suivi des dossiers par système électronique au niveau fédéral et cantonal	Investigation fédérale dans le cadre du guichet unique, amélioration de la transparence des procédures. Selon volonté des cantons
Instauration systématique de zones réservées	Empêcherait toute construction faisant obstacle, affectations de surfaces aux installations futures. Selon volonté des cantons

*Construction des éoliennes : pour des procédures efficientes 3/2012, revue du droit de la construction, article 162



Autres simplifications

quelques pistes issues du rapport Zufferey/Carrel*

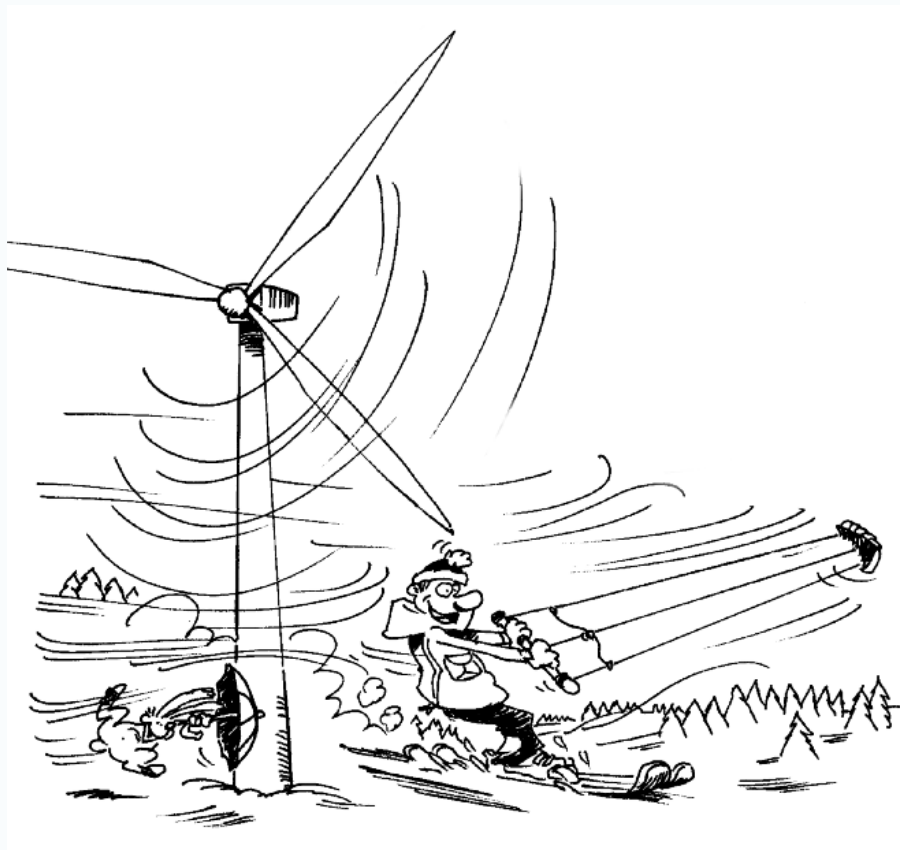
0
1
2
3
4
5
6
7
8
9

Mesure	Situation
Elaboration d'un plan sectoriel des énergies avec les quantités d'énergie à produire	La stratégie 2050 fixe des objectifs pour chaque technologie, mais ne les transcrit pas aux cantons. Evaluation en cours, intérêt des cantons ?
Mise en place d'un suivi des dossiers par système électronique au niveau fédéral et cantonal	Investigation fédérale dans le cadre du guichet unique, amélioration de la transparence des procédures. Selon volonté des cantons
Instauration systématique de zones réservées	Empêcherait toute construction faisant obstacle, affectations de surfaces aux installations futures. Selon volonté des cantons
Implication de l'ESTI dans les projets au stade de la planification	L'ESTI n'intervient que dans les projets très avancés : prolongement de l'incertitude jusqu'au bout, évaluation en cours

*Construction des éoliennes : pour des procédures efficaces 3/2012, revue du droit de la construction, article 162

Suisse Eole est partenaire de:





Merci de votre attention et bon vent !

Suisse Eole est partenaire de:

